

Schelcher Prince Gestion

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Politique de gestion des obligations de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection



Juin 2023

SOMMAIRE

1. Eléments de contexte et définitions	3
1.1. Meilleure Exécution	3
1.1.1 Définition.....	3
1.1.2 Champs d'application	3
1.2. Meilleure Sélection	4
1.1.1 Définition.....	4
1.1.2 Champs d'application	4
1.3. Cas d'une instruction spécifique	5
2. Dispositif en place au sein de Schelcher Prince Gestion	5
2.1. Politique de sélection des intermédiaires	6
2.2. La surveillance régulière de la politique meilleure exécution et de meilleure sélection	8
2.2.1. La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution d'ordres	8
2.2.2. La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs en matière de sélection des intermédiaires	9
2.3. Publications annuelles	9
2.3.1. Reporting exécution	9
2.3.2. Reporting relatif aux frais d'intermédiation	10
2.4. Le réexamen annuel de la politique	10
Annexe 1- Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers	11
Annexe 2 : Liste des principaux intermédiaires 2022	16
Annexe 3 : Liste des intermédiaires autorisés -2023	19
Annexe 4 : Rapport RTS 28	23

1. Eléments de contexte et définitions

1.1. Meilleure Exécution

1.1.1 Définition

Le respect de l'obligation de Meilleure Exécution passe par :

- la mise en œuvre de dispositifs et d'une politique d'exécution des ordres permettant au prestataire d'obtenir, pour les ordres de ses clients, le meilleur résultat possible (cf. article 27 (1) de la Directive MIF 2);
- la vérification de manière continue du bon fonctionnement de la politique adoptée ;
- la faculté permanente de remédier à toute insuffisance détectée

Conformément à cet article, le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept grandes catégories de facteurs « le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

1.1.2 Champs d'application

L'obligation de Meilleure Exécution s'applique aux sociétés de gestion de portefeuille qui exécutent elles-mêmes les ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers au nom de leurs clients et aux autres prestataires de services fournissant eux-mêmes le service d'exécution d'ordres pour l'exécution des ordres de leurs clients.

Clientèle concernée

Les transactions conclues avec des contreparties éligibles, ou suscitées entre contreparties éligibles, ne sont pas soumises à l'obligation de Meilleure Exécution, sous réserve d'accords contractuels particuliers. L'obligation de Meilleure Exécution s'applique donc aux relations avec la clientèle non professionnelle et professionnelle.

Instruments financiers concernés

L'obligation de meilleure exécution s'applique à tous les types d'instruments financiers mais elle doit être modulée compte tenu des différences dans l'organisation des marchés et dans la structure des instruments financiers.

L'application de l'obligation de meilleure exécution au sein de Schelcher Prince Gestion

En tant que société de Gestion de portefeuille, Schelcher Prince Gestion est concernée par la mise en œuvre des obligations de meilleure exécution pour les ordres issus des décisions d'investissement qu'elle prend pour le compte de ses OPC et mandats.

Le principe de meilleure exécution est modulé en fonction du service fourni. Il s'applique de manière adaptée aux prestataires fournissant le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers qui transmettent, pour exécution auprès d'autres entités, des ordres résultant de leurs décisions

d'investissement et aux prestataires fournissant un service de réception-transmission d'ordres lorsqu'ils transmettent pour exécution des ordres qu'ils ont reçus et qu'ils n'exécutent pas eux-mêmes.

Ainsi, pour éviter une duplication des efforts en matière de meilleure exécution, les prestataires qui transmettent ou placent des ordres auprès d'autres entités pour exécution doivent établir et mettre en œuvre une « politique de sélection ». Les obligations correspondantes sont désignées ci-après par les termes d'obligations de « meilleure sélection ».

Schelcher Prince Gestion transmet les ordres qu'elle passe dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille auprès d'un prestataire externe dûment agréé, et soumis au respect des principes de meilleure exécution. Dans ce cadre, la mise en œuvre du dispositif de meilleure exécution applicable aux ordres exécutés pour le compte des OPC de SPG est assurée par ce prestataire (cf. paragraphe 2).

NB : Schelcher Prince Gestion ne fournit ni le service d'exécution pour le compte de tiers, ni le service de Réception Transmission d'Ordres (RTO) à ses clients.

1.2. Meilleure Sélection

1.1.1 Définition

L'obligation de Meilleure Sélection (ou « Best Selection »), est l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

Elle passe par la mise en place d'une politique (Politique de Sélection) permettant la sélection, pour chaque catégorie d'instruments financier, du ou des prestataires de services d'investissements auxquels les ordres sont transmis.

L'obligation implique donc de s'assurer que la sélection réalisée permette au prestataire qui met en œuvre une politique de sélection de respecter ses propres obligations.

1.1.2 Champs d'application

L'obligation de meilleure Sélection s'applique aux prestataires de services d'investissement fournissant un service :

- de réception et de transmission d'ordres lorsqu'ils transmettent des ordres de clients à d'autres entités pour exécution,
- de gestion de portefeuille lorsqu'ils passent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers au nom de leurs clients.

Les dispositions relatives à la politique de sélection ne s'appliquent pas aux prestataires fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers qui exécutent eux-mêmes les décisions d'investissement qu'ils prennent pour le compte des clients dont ils gèrent les portefeuilles (article 65(8) du RD MIF 2) : dans ce cas, ils sont tenus de respecter les dispositions relatives à la meilleure exécution.

L'obligation de meilleure sélection s'applique à tous les types d'instruments financiers, et quelle que soit la clientèle du prestataire de services d'investissement concerné (professionnelle et/ou non professionnelle).

Les PSI ne reçoivent aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire pour l'acheminement d'ordres vers une plate-forme de négociation ou un lieu d'exécution particulier qui méconnaîtrait leur obligation d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, (servant) au mieux les intérêts des clients ou qui les placerait en situation de conflits d'intérêt.

Ils doivent informer les clients des incitations dont ils bénéficient éventuellement de la part des plateformes d'exécution. Ces informations précisent les frais facturés par le PSI à toutes les contreparties impliquées dans la transaction, et lorsque les frais varient en fonction du client, elles indiquent les frais maximum ou l'éventail de frais applicables.

1.3. Cas d'une instruction spécifique

Lorsqu'un client transmet une instruction spécifique à son intermédiaire, celui-ci exécute ou transmet cet ordre en suivant cette instruction. Dans cette hypothèse, le PSI n'est pas soumis à l'obligation de la meilleure exécution/meilleure sélection. Le PSI doit donc mentionner dans sa politique d'exécution qu'en exécutant une instruction spécifique du client, il s'acquitte de son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour celui-ci.

Toutefois, lorsqu'un client a donné une instruction spécifique qui ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre, le prestataire est redevable de son obligation de meilleure exécution (ou de meilleure sélection) pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par cette instruction.

2. Dispositif en place au sein de Schelcher Prince Gestion

Schelcher Prince Gestion a choisi d'avoir recours à Amundi Intermédiation pour les activités de transmission de ses ordres en vue de leur exécution.

Schelcher Prince Gestion a choisi d'externaliser cette prestation afin de faciliter l'obtention de meilleurs prix sur les marchés et libérer les gérants des contraintes de négociation des ordres. Ce dispositif a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients, en tenant compte du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. Par ailleurs, cette externalisation réduit les risques opérationnels et de non-conformité tout en permettant de conserver des relations directes avec les contreparties de marchés.

La société a retenu comme prestataire la société Amundi Intermédiation pour la qualité de ses équipes, l'accès à l'ensemble des instruments financiers sur la totalité des marchés mondiaux, aux marchés primaires et à l'ensemble des prestations annexes fournies dans le cadre du dénouement des ordres.

Amundi Intermédiation est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE. En outre, la société Amundi Intermédiation est l'un des premiers acteurs internationaux sur l'activité de table de négociation externalisée.

Cette externalisation de prestation essentielle externalisée (PEE) est conforme aux dispositions des articles 318-58 et suivants & 321-93 et suivants du Règlement Général de l'AMF. Schelcher Prince Gestion reste responsable de l'obligation de moyen de meilleure sélection des intermédiaires et de meilleure exécution des ordres à l'égard de ses clients.

Cette prestation de services avec Amundi Intermédiation n'est pas exclusive et SPG se réserve la possibilité d'exécuter ses ordres avec d'autres prestataires (courtiers et contreparties). Ainsi, certaines opérations spécifiques, peuvent être traitées directement par les gérants Schelcher Prince Gestion en dehors de l'outil mis à disposition par Amundi Intermédiation pour la transmission des ordres (la MCE Amundi). Il s'agit d'opérations de gré à gré sur dérivés standards ou complexes non standardisés. Pour ce type d'opérations réalisées au cas par cas, les gérants mettent en concurrence plusieurs contreparties afin vérifier l'équité du prix proposé.

Afin d'assurer le traitement de l'opération, ces contreparties doivent cependant être inscrites sur la liste des intermédiaires validée par le Comité de Sélection annuel, et avoir signé un contrat FBF (+ARG) ou ISDA (CSA) avec Schelcher Prince Gestion pour la collatéralisation des positions.

2.1. Politique de sélection des intermédiaires

En tant que société de gestion de portefeuille, Schelcher Prince Gestion n'a pas d'accès direct aux marchés financiers régulés. Elle transmet ses ordres aux intermédiaires choisis dans le cadre de sa politique de sélection, au moyen des outils qui lui sont mis à disposition par Amundi Intermédiation. Ces intermédiaires, du fait de leurs obligations réglementaires, sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement.

Le dispositif de sélection des intermédiaires et des contreparties auprès desquels les ordres initiés par Schelcher Prince Gestion sont exécutés est administré par Amundi Intermédiation.

La sélection des intermédiaires est initiée avec la définition d'une liste cadre, selon un processus annuel.

Cette sélection vise à définir une liste des intermédiaires adaptée au volume des ordres traités par Amundi Intermédiation et aux besoins globaux et/ou spécifiques en termes de service de ses clients.

Les participants au vote sont les représentants des tables de négociation d'Amundi Intermédiation, après consultation des métiers support en contact régulier avec les intermédiaires (Middle-Office, juristes de marché...). Les départements des Risques et de la Conformité d'Amundi Intermédiation disposent d'un droit de veto lors des Comités de sélection des brokers et des contreparties (cf. 2.5), en tant qu'instances de contrôle sous un angle de solidité financière et de sécurité financière (LAB-FT).

Les critères utilisés pour définir la liste des intermédiaires sélectionnés portent sur :

- la qualité du suivi commercial,
- la qualité du support (Juridique et Middle Office)
- la qualité de l'information de trading : gamme d'instruments traités, accès direct aux marchés (DMA), algorithmes d'exécution, capacité à collecter les intérêts, métriques pré-transactionnelles permettant d'évaluer la liquidité des titres
- la qualité de l'exécution basée notamment sur :
 - les facteurs d'exécution listés par l'ESMA et l'attribution relative de leur importance l'examen des états TCA (Transaction Cost Analysis) qui sont soit internes, soit externes, permettant de comparer avec des benchmarks,
 - les niveaux de prix et de courtage obtenus les hit ratios (nombre de fois où l'Intermédiaire remporte les appels d'offre de cotation) pour les instruments négociés par mise en concurrence de fournisseurs de liquidité
 - la performance des algorithmes d'exécution utilisés

- pour les instruments négociés de gré à gré, la fiabilité des prix proposés, la capacité à les améliorer ainsi que l'équité des prix proposés par comparaison avec des produits similaires ou comparables

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de Sélection

A l'issue du processus de vote annuel, une liste cadre est établie et sert de référence pour la sélection des intermédiaires retenus par Schelcher Prince Gestion, en fonction des critères de sélections définis et évalués par le Directeur de la gestion et le RCCI de SPG. Il s'agit de critères portant sur la rapidité d'exécution ou la qualité des prix proposés en fonction de la nature des ordres transmis. Le RCCI veille à ce que les critères retenus tiennent compte des contraintes liées au principe de « meilleure exécution ».

Liste des critères retenus par SPG pour assurer la sélection de ses intermédiaires :

RCCI	Absence d'éléments conduisant à identifier une défaillance susceptible de porter préjudice à la qualité de la prestation
Gestion	niveau de couverture (qualité et taille du book) qualité de l'offre qualité des prix proposés

La liste des intermédiaires sélectionnés à l'issue de ce processus fait l'objet d'échanges entre Amundi Intermédiation et Schelcher Prince Gestion lors du Comité annuel de sélection.

Présidé par le Directeur Général de Schelcher Prince Gestion, ce Comité regroupe notamment la Direction générale, les gérants de portefeuilles, le middle-office et le RCCI.

A l'issue de ce Comité, la liste des intermédiaires à qui Amundi Intermédiation transmettra les ordres de Schelcher Prince Gestion pour exécution est validée, et les échanges tenus en séances sont formalisés au travers d'un document de synthèse.

La liste des intermédiaires sélectionnés pour l'exercice 2023 est annexée à la présente procédure.

Toute modification de cette liste est soumise à l'accord conjoint d'Amundi Intermediation et de Schelcher Prince Gestion, conformément aux dispositions de la convention de délégation de prestation conclue entre Schelcher Prince gestion et Amundi Intermédiation.

Par ailleurs, Tout changement majeur dans l'offre des PSI d'exécution sélectionnés (modification substantielle de la tarification appliquée, dégradation brutale du dispositif d'exécution qui peut se traduire sous plusieurs formes comme la restriction du périmètre des valeurs traitées, l'abandon de l'accès à un marché, restructuration susceptible d'entraîner des risques opérationnels importants...) déclenche le réexamen de la politique de sélection d'Amundi, et par voie de conséquence de celle de Schelcher Prince Gestion.

La politique de sélection de Schelcher Prince Gestion fait l'objet d'une publication sur le site internet de la société.

2.2. La surveillance régulière de la politique meilleure exécution et de meilleure sélection

2.2.1. La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution d'ordres

Les PSI surveillent l'efficacité de leurs dispositifs en matière d'exécution des ordres et de leur politique d'exécution afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant. En particulier, ils vérifient régulièrement si les lieux d'exécution prévus dans leur politique d'exécution des ordres permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients ou s'ils doivent procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution compte tenu notamment des informations communiquées dans le cadre des publications annuelles réalisées notamment par les plateformes d'exécution (RTS 27).

Cette surveillance continue vise à établir si le PSI respecte sa politique (d'exécution) et/ou ses dispositifs et si la transaction qui en résulte a permis d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs liés à l'exécution des ordres est réalisée par SPG au travers de plusieurs axes.

Au fil de l'eau, cette surveillance s'articule autour de :

- L'utilisation des outils de reporting mis à sa disposition par Amundi Intermediation, et en particulier des indicateurs développés pour l'évaluation de la qualité de l'exécution des ordres passés par Amundi Intermédiation.
- à la demande, l'analyse de rapport spécifique sur l'exécution d'un ordre considéré et des justificatifs associés
- La participation aux Comités Qualité semestriels, portant notamment sur la revue des métriques et KPI définies contractuellement, la revue des demandes d'évolution et des éventuels incidents sur la période, ainsi que la revue de la qualité générale de la prestation.

SPG s'assure également de la mise en œuvre des contrôles et dispositif adéquats en matière de conformité des services de réception/transmission et d'exécution d'ordres par Amundi Intermediation, et notamment de la réalisation des contrôles relatifs aux règles de bonne conduite ainsi que de l'absence d'incidents significatifs détectés concernant la négociation des ordres.

Enfin, dans le cadre de son plan de contrôle annuel, SPG contrôle également :

- l'adéquation et la mise en œuvre de la politique de sélection définie par Schelcher Prince Gestion,
- la qualité de l'exécution des ordres transmis dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille, que ces ordres soient transmis pour exécution ou exécutés directement auprès d'une contrepartie,
- la publication effective de la documentation afférente au dispositif de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres,
- La transmission d'instructions spécifiques.

En cas d'anomalie relevée, le RCCI informera dans les meilleurs délais la Direction Générale de Schelcher Prince Gestion, pour suivi et mise en œuvre d'actions correctives le cas échéant.

2.2.2. La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs en matière de sélection des intermédiaires

Cette surveillance continue vise à établir si le PSI respecte sa politique de sélection et/ou ses dispositifs, à vérifier la qualité d'exécution des entités identifiées dans le cadre de la politique de meilleure sélection et à établir si les transactions qui en résultent ont permis d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

La surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs liés à la sélection des intermédiaires est assurée par SPG au travers des Comités annuels de sélection, présidés par le Directeur de la Gestion de Schelcher

Dans ce cadre, les contreparties sont évaluées par Amundi Intermédiation au moyen :

- d'un questionnaire annuel aux brokers
- des évaluations des négociateurs d'Amundi qui sont en relation directe avec ces intermédiaires
- de la revue de la qualité des ordres exécutés auprès de ces intermédiaires.

Ces évaluations proposées font l'objet d'échanges entre Amundi et Schelcher Prince Gestion, sur la base des critères de sélection propres à Schelcher Prince Gestion (cf. paragraphe 2.1).

2.3. Publications annuelles

2.3.1. Reporting exécution

Les PSI qui transmettent ou placent pour exécution des ordres de leurs clients établissent et publient une fois par an, au plus tard le 30 avril de chaque année, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers lieux d'exécution en fonction des volumes de négociation sur lesquels ils ont exécuté des ordres de clients au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Les PSI qui sélectionnent d'autres entreprises pour fournir des services d'exécution des ordres et leur transmettent ou placent pour exécution des ordres de leurs clients établissent et publient une fois par an, au plus tard le 30 avril de chaque année, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers lieux d'exécution premières entreprises d'investissement en fonction des en termes de volumes de négociation sur lesquels ils ont exécuté auxquelles ils ont transmis ou auprès desquelles ils ont passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Schelcher Prince Gestion publie annuellement la liste des 5 principaux intermédiaires à qui elle a confié ordres pour exécution.

La liste des 5 principaux intermédiaires sélectionnés dans le cadre de ce dispositif est publiée annuellement sur son site internet, pour chaque classe d'instruments financiers (en volume et courtage).

Ces informations sont accessibles pendant une durée minimale de deux ans.

2.3.2. Reporting relatif aux frais d'intermédiation

L'externalisation des activités de transmission et d'exécution de ses ordres donne lieu au paiement de frais d'intermédiation, entrant dans le champ de l'article 321-119 du Règlement Général de l'AMF.

Schelcher Prince Gestion porte à la connaissance de ses clients le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour la gestion collective ou sous-mandat, précisant les conditions dans lesquelles la société a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres (cf. Annexe 2).

Schelcher Prince Gestion n'a pas recours à des services d'aide à la décision d'investissement.

2.4. Le réexamen annuel de la politique

Chaque année, le réexamen de la politique de meilleure exécution et sélection de SPG est réalisé et validé par le RCCI de SPG.

Ce réexamen est notamment mené sur la base :

- des conclusions des Comités Qualité et du Comité de Sélection
- des résultats des contrôles menés sur la période
- des échanges avec la gestion le cas échéant.

Il est formalisé au travers d'une synthèse (conservé a minima pendant 5 ans) faisant état des éléments pris en compte dans la revue, des lieux d'exécution examinés, des modifications apportées à cette politique, des raisons de ces modifications (ou selon le cas de la reconduction de la politique actuelle) ainsi que des arguments ayant conduit à prendre une décision en matière de connexion (ou de non-connexion) à de nouveaux lieux d'exécution (marché réglementé, SMN, IS, autres courtiers, ...).

Cette revue a pour objectif de s'assurer que le dispositif en place est adapté, et permet d'obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres passés pour le compte des OPC ou mandats.

Cette synthèse est présentée à la Direction Générale lors du Comité de contrôle permanent de SPG.

Annexe 1- Matrice d'exécution par classe d'Instruments Financiers

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
ACTIONS			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par connexion électronique directe , soit via des plateformes de négociation (Algorithmes, DMA)	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont : - mis en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation - ou bien transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...	MR, SON, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
OBLIGATIONS et INSTRUMENTS MONÉTAIRES			
Obligations Convertibles	MR, OTC, SON	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 2.Probabilité d'exécution 2. Type d'Ordre (**) 2. Liquidité du ss-jacent 3.Vitesse d'exécution
Obligations & Bons du Trésor	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1.Taille de l'ordre 1.Type d'Ordre (**) 2.Coût 2.Probabilité d'exécution 3.Vitesse d'exécution

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
Marché Monétaire (hors Bons du Trésor)	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 2.Coût 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 3.Vitesse d'exécution 3.Liquidité 0. Type d'Ordre (**)
DERIVES LISTES			
Dérivés Actions	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
Dérivés Taux	MR	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée par des teneurs de marché	1.Prix 1.Coût 1.Liquidité 1. Taille de l'ordre 1. Type d'Ordre (**) 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution
DERIVES OTC (sauf change)			
Dérivés de Crédit	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
Autres dérivés OTC (Swap de taux, Swap inflation, Swaption, Cap & Floor, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Vitesse d'exécution 1.Probabilité d'exécution 2.Liquidité 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**) 3.Coût
CHANGE			
Comptant	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1. Type d'ordre (**) 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre
Terme (Forward, Swap)	SON, OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 1. Type d'ordre (**) 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre
Options	SON, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	1.Prix 1.Liquidité 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 0. Type d'Ordre (**)

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1=prépondérant, 2 significatif, 3 à considérer, 0 sans objet)
------------------------	--------------------------------------	---	--

CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES			
--------------------------------	--	--	--

Prêt / Emprunt	OTC, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation soit via les réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1.Prix 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2. Taille de l'ordre 2.Liquidité 2.Probabilité d'exécution 0. Type d'Ordre (**)
Repo / Reverse repo	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) ou réponses aux IOI (Indication Of Interest)	1.Prix 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2. Taille de l'ordre 2.Liquidité 2.Probabilité d'exécution 0. Type d'Ordre (**)

PACKAGES			
----------	--	--	--

Ordres liés incluant une combinaison d'interventions de sens souvent opposé sur plusieurs instruments ou types d'instruments (arbitrages, actif + couverture, rebalancement plus complexes...)	RM, SMN, SON, IS, OTC	stratégie d'exécution sur-mesure pour chaque package déterminé par le négociateur compte-tenu des caractéristiques individuelles de chaque instrument et de la liquidité de l'ensemble	1.Prix 1.Liquidité 2.Coût 2.Vitesse d'exécution 2.Probabilité d'exécution 2. Taille de l'ordre 2. Type d'Ordre (**)
--	-----------------------	--	---

(*)
MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)
SMN (ou **MTF** pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (BATS, Equiduct, Turquoise, etc ...)
IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres.
SON (ou **OTF** pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)
OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré

(**)
 Cf Annexe 2, les types d'ordres ainsi que les benchmarks d'exécution associés

Types d'ordres	Stratégies d'exécution	Définitions	Critères MIFID	BBE / TCA	FOREX	BONDS	DERIVATIVES	EQUITY
STRATEGIE PAR DEFAUT	At Discretion (Arrival Price)	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	X	X	X	X
TARGET TIME (Sensibilité à l'heure d'exécution)	Le gérant choisit l'heure d'exécution dans un menu déroulant de son PMS.							
	Market (ASAP)	Ordre sans limite de prix, à exécuter dès que possible	Vitesse - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	X	X	X	X
	Open	Ordre à exécuter au cours d'ouverture	Liquidité - Coût	Prix de l'ouverture	X		X	X
	Close	Ordre à exécuter au cours de clôture	Liquidité - Coût	Prix de la clôture		X	X	X
	Close Limit	Ordre à exécuter au cours de clôture, et assorti d'une limite maximum/minimum	Liquidité - Coût	Prix de la limite ou mieux au fixing de clôture				X
	Trade Time to Input	Ordre à exécuter à une heure choisie par le gérant	Vitesse - Liquidité	Prix à l'heure choisie par le gérant	X	X	X	X
	Fixing	Fixing WMR	Liquidité - Coût	Prix du fixing WMR	X		X	
TARGET PRICE (Sensibilité au prix d'exécution)	Le gérant choisit le prix d'exécution dans un menu déroulant de son PMS.							
	Limit (Limit - Take Profit)	Ordre assorti d'une limite minimum/maximum	Liquidité - Coût	Prix de la limite	X	X	X	X
	VWAP	Exécution sur la base du prix moyen pondéré depuis l'heure de réception, et par défaut jusqu'à la clôture du marché	Prix - Liquidité	Prix moyen pondéré des volumes sur la période considérée			X	X
	At Discretion (Arrival Price)	Ordre sans limite de prix à exécuter dans les conditions de prix et de volume actuelles	Prix - Liquidité	Prix lors de la réception de l'ordre	X	X	X	X
	Stop	Ordre conditionnel exécuté lorsque le titre/contrat atteint un seuil de déclenchement	Liquidité - Coût	Prix du seuil de déclenchement	X		X	
	Max deviation to Arrival Price	Ordre à exécuter avec une déviation maximale par rapport au prix d'arrivée (horodatage ALTO), et exprimée en bps	Liquidité - Coût	Prix intégrant la déviation maximale choisie par le gérant				X
	NAV	ETF : Ordre à exécuter sur la NAV (Net Asset Value) officielle	Liquidité - Coût	NAV				X
TARGET VOLUME (Sensibilité au volume)								
	PWP	Ordre à exécuter avec une cible de participation moyenne (5%) aux volumes échangés dans le marché	Prix - Liquidité	PWP avec une participation théorique au volume de 20%			X	X

Pour toute classe d'instrument financier, la stratégie d'exécution par défaut sera "At Discretion"

La stratégie d'exécution par défaut sera "Market" pour le type d'ordre "Target Time"

La stratégie d'exécution par défaut sera "At Discretion" pour le type d'ordre "Target Price"

Date de Validité des Ordres

	Par défaut	Max
FOREX	1 jour	1 an
BONDS	1 jour	4 semaines
DERIVATIVES	1 jour	3 mois
EQUITY	1 jour	31 décembre
MONEY	1 jour	4 semaines

NB : la date de validité pour le Forex doit inclure également une heure de validité

Annexe 2 : Liste des principaux intermédiaires 2022

Top 5 Intermediary Convertible Bonds

	Broker Group Name	Amount €	Amount %	Order Nb
Total TOP 5		848,458,059	61.58 %	532
Top-01	BNP PARIBAS	208,537,510	15.13 %	138
BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	208,537,510	15.13 %	138
Top-02	UNICREDIT	171,675,696	12.46 %	110
UNICREDIT	UNICREDIT	171,675,696	12.46 %	110
Top-03	JP MORGAN CHASE	158,842,730	11.53 %	86
JP MORGAN CHASE	JP MORGAN CHASE	158,842,730	11.53 %	86
Top-04	BOA - MERRILL LYNCH	157,203,848	11.41 %	97
BOA - MERRILL LYNCH	BOA - MERRILL LYNCH	157,203,848	11.41 %	97
Top-05	BARCLAYS	152,198,275	11.05 %	114
BARCLAYS	BARCLAYS	152,198,275	11.05 %	114
Other		529,453,383	38.42 %	417

Top 5 Intermediary Money Market

	Nominal	Broker Group Name	Amount %	Order Nb
Total TOP 5	1,739,800,000		71.74 %	349
Top-01	562,600,000	NATIXIS - GROUPE BPCE	23.2 %	130
NATIXIS - GROUPE BPCE	562,600,000	NATIXIS - GROUPE BPCE	23.2 %	130
Top-02	413,000,000	CREDIT AGRICOLE GROUP	17.03 %	67
CREDIT AGRICOLE GROUP	413,000,000	CREDIT AGRICOLE GROUP	17.03 %	67
Top-03	356,900,000	SOCIETE GENERALE	14.72 %	67
SOCIETE GENERALE	356,900,000	SOCIETE GENERALE	14.72 %	67
Top-04	234,000,000	BNP PARIBAS	9.65 %	44
BNP PARIBAS	234,000,000	BNP PARIBAS	9.65 %	44
Top-05	173,300,000	BFCM - CIC	7.15 %	41
BFCM - CIC	173,300,000	BFCM - CIC	7.15 %	41
Other	685,200,000		28.26 %	122

Top 5 Intermediary Fixed Income

	Nominal	Broker Group Name	Order Nb	Nominal %
Total TOP 5	1,644,085,368		609	43.94 %
Top-01	527,529,737	GOLDMAN SACHS	214	13.48 %
GOLDMAN SACHS	527,529,737	GOLDMAN SACHS	214	13.48 %
Top-02	350,703,702	BNP PARIBAS	140	9.03 %
BNP PARIBAS	350,703,702	BNP PARIBAS	140	9.03 %
Top-03	249,917,007	CREDIT AGRICOLE GROUP	57	7.59 %
CREDIT AGRICOLE GROUP	249,917,007	CREDIT AGRICOLE GROUP	57	7.59 %
Top-04	248,643,710	DEUTSCHE BANK	90	6.95 %
DEUTSCHE BANK	248,643,710	DEUTSCHE BANK	90	6.95 %
Top-05	267,291,213	BARCLAYS	134	6.9 %
BARCLAYS	267,291,213	BARCLAYS	134	6.9 %
Other	2,138,625,209		1114	56.06 %

Top 5 Intermediary Equity

	Amount %	Order Nb	Broker Group Name	Fees EXEC %	Fees EXEC €	Amount €
Total TOP 5	60.63 %	230		56.11 %	14,370	115,842,509
Top-01	16.92 %	87	BOA - MERRILL LYNCH	15.82 %	4,051	32,332,944
BOA - MERRILL LYNCH	16.92 %	87	BOA - MERRILL LYNCH	15.82 %	4,051	32,332,944
Top-02	13.3 %	34	EXANE	10.72 %	2,745	25,407,614
EXANE	13.3 %	34	EXANE	10.72 %	2,745	25,407,614
Top-03	10.5 %	39	CITIGROUP	10.72 %	2,745	20,068,998
CITIGROUP	10.5 %	39	CITIGROUP	10.72 %	2,745	20,068,998
Top-04	10.35 %	38	SOCIETE GENERALE	9.35 %	2,393	19,769,235
SOCIETE GENERALE	10.35 %	38	SOCIETE GENERALE	9.35 %	2,393	19,769,235
Top-05	9.56 %	32	MORGAN STANLEY	9.51 %	2,435	18,263,719
MORGAN STANLEY	9.56 %	32	MORGAN STANLEY	9.51 %	2,435	18,263,719
Other	39.37 %	129		43.89 %	11,239	75,232,657

Top 5 Intermediary Derivatives

	Exec Fees €	Order Nb	Broker Group Name	Amount €	Exec Fees %	Amount %
Total TOP 5	182,783.24	2393		24,997,531,756	100 %	72.71 %
Top-01	56,393.34	647	BNP PARIBAS	6,463,086,911	30.85 %	18.8 %
BNP PARIBAS	56,393.34	647	BNP PARIBAS	6,463,086,911	30.85 %	18.8 %
Top-02	28,440.59	256	UBS	5,368,533,314	15.56 %	15.62 %
UBS	28,440.59	256	UBS	5,368,533,314	15.56 %	15.62 %
Top-03	48,658.55	609	CREDIT AGRICOLE GROUP	5,195,309,126	26.62 %	15.11 %
CREDIT AGRICOLE GROUP	48,658.55	609	CREDIT AGRICOLE GROUP	5,195,309,126	26.62 %	15.11 %
Top-04	24,239.36	623	SOCIETE GENERALE	4,571,613,903	13.26 %	13.3 %
SOCIETE GENERALE	24,239.36	623	SOCIETE GENERALE	4,571,613,903	13.26 %	13.3 %
Top-05	25,051.4	258	ICAP SECURITIES	3,398,988,501	13.71 %	9.89 %
ICAP SECURITIES	25,051.4	258	ICAP SECURITIES	3,398,988,501	13.71 %	9.89 %
Other	154,755.42	983		9,382,528,012	84.67 %	27.29 %

Top 5 Intermediary Forex

	Broker Group Name	Amount €	Order Nb	Amount %
Total TOP 5		5,627,874,719	1029	100 %
Top-01	BNP PARIBAS	3,457,744,386	607	61.44 %
BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	3,457,744,386	607	61.44 %
Top-02	SOCIETE GENERALE	2,144,523,472	411	38.11 %
SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE	2,144,523,472	411	38.11 %
Top-03	JP MORGAN CHASE	22,419,737	5	0.4 %
JP MORGAN CHASE	JP MORGAN CHASE	22,419,737	5	0.4 %
Top-04	CREDIT AGRICOLE GROUP	3,187,125	6	0.06 %
CREDIT AGRICOLE GROUP	CREDIT AGRICOLE GROUP	3,187,125	6	0.06 %

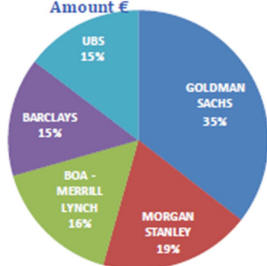
Au titre de l'exercice 2022, la société de gestion a versé des frais d'intermédiation relatifs aux services d'exécution d'ordres (cf. supra). La société de gestion n'a versé aucun frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement.

Rappel des chiffres 2021

TOP 5 COUNTERPARTY - FIXED INCOME			
RANK	Counterparty	Nominal €	% Of Global Total
1	GOLDMAN SACHS	427 295 248	16%
2	MORGAN STANLEY	225 977 433	8%
3	BOA - MERRILL LYNCH	195 237 530	7%
4	BARCLAYS	177 257 116	7%
5	UBS	176 233 170	7%
TOP 5 Total		1 202 000 496	44%
Global Total		2 711 057 406	100%

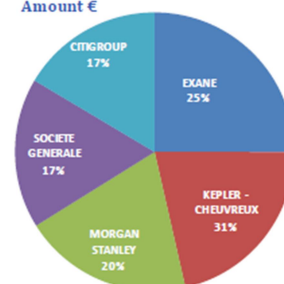
TOP 5 INTERMEDIARY - EQUITY			
RANK	Intermediary	Amount €	% Of Global Total
1	EXANE	51 317 520	16%
2	JP MORGAN CHASE	43 846 856	14%
3	MORGAN STANLEY	40 283 391	12%
4	SOCIETE GENERALE	35 721 369	11%
5	CITIGROUP	33 682 613	10%
TOP 5 Total		204 851 748	63%
Global Total		324 787 188	100%

TOP 5 INTERMEDIARY - FIXED INCOME
Amount €

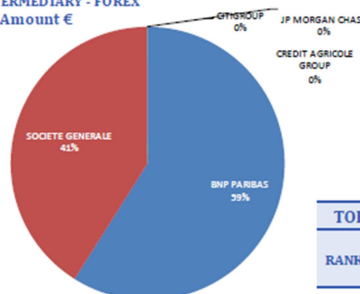


TOP 5 INTERMEDIARY - FOREX			
RANK	Intermediary	Amount €	% Of Global Total
1	BNP PARIBAS	2 869 762 998	59,0%
2	SOCIETE GENERALE	1 993 980 695	41,0%
3	JP MORGAN CHASE	1 839 906	0,00%
4	CITIGROUP	1 277 595	0,00%
5	CREDIT AGRICOLE GROUP	232 545	0,00%
TOP 5 Total		4 867 093 739	100%
Global Total		4 867 093 739	100%

TOP 5 INTERMEDIARY - EQUITY
Amount €



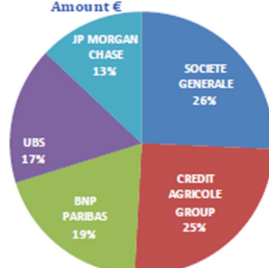
TOP 5 INTERMEDIARY - FOREX
Amount €



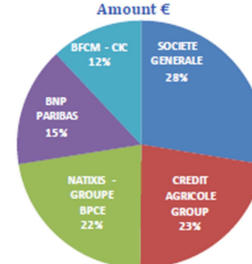
TOP 5 INTERMEDIARY - DERIVATIVE			
RANK	Intermediary	Amount €	% Of Global Total
1	SOCIETE GENERALE	2 696 107 221	21%
2	CREDIT AGRICOLE GROUP	2 640 824 420	20%
3	BNP PARIBAS	2 024 659 518	15%
4	UBS	1 766 485 692	13%
5	JP MORGAN CHASE	1 359 988 619	10%
TOP 5 Total		10 488 065 469	80%
Global Total		13 160 291 514	100%

TOP 5 INTERMEDIARY - MONEY MARKET			
RANK	Intermediary	Amount €	% Of Global Total
1	SOCIETE GENERALE	388 438 886	23%
2	CREDIT AGRICOLE GROUP	317 094 851	19%
3	NATIXIS - GROUPE BPCE	313 802 196	19%
4	BNP PARIBAS	218 551 694	13%
5	BFCM - CIC	168 691 069	10%
TOP 5 Total		1 406 578 696	84%
Global Total		1 683 643 286	100%

TOP 5 INTERMEDIARY - DERIVATIVE
Amount €



TOP 5 INTERMEDIARY - MONEY MARKET
Amount €



Au titre de l'exercice 2021, la société de gestion a versé des frais d'intermédiation relatifs aux services d'exécution d'ordres (cf. supra). La société de gestion n'a versé aucun frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement.

Annexe 3 : Liste des intermédiaires autorisés -2023

EQUITIES				LISTED DERIVATIVES					
EQUITIES	Tiers	ETF	Tiers	CONVERTS	Tiers	EQUITY DERIVATIVES	Tiers	RATE DERIVATIVES	Tiers
BNP EXANE	1	FLOWTRADERS	1	BNP	1	BOFA	1	CACEIS	1
BOFA	1	JANE STREET	1	BOFA	1	CACEIS	1	BNP	1
CITIGROUP	1	KEPLER	1	GOLDMAN SACHS	1	CREDIT SUISSE	1	UBS	1
MORGAN STANLEY	1	MORGAN STANLEY	1	JP MORGAN	1	JP MORGAN	1	CITIGROUP	2
SOCIETE GENERALE	1	OPTIVER	1	UNICREDIT	1	GOLDMAN SACHS	1	GOLDMAN SACHS	2
CLSA	1	BNP	2	BARCLAYS	2	BNP	2	JP MORGAN	2
MACQUARIE	1	GOLDMAN SACHS	2	CITIGROUP	2	MORGAN STANLEY	2	MORGAN STANLEY	2
CREDIT SUISSE	2	JP MORGAN	2	DAIWA	2	OPTIVER	2	SOCIETE GENERALE	2
GOLDMAN SACHS	2	SOCIETE GENERALE	2	JEFFERIES	2	SOCIETE GENERALE	2	ALTURA (SABAM)	3
HSBC	2	BOFA	3	MORGAN STANLEY	2	SUSQUEHANNA	2	AUREL (SPG)	3
JP MORGAN	2	CITIGROUP	3	MIZUHO	2	UBS	2	BOFA	3
KEPLER	2	CREDIT SUISSE	3	ODDO	2	ALTURA (SABAM)	3	CREDIT SUISSE	IN
NOMURA - INSTINET	2	DEUTSCHE BANK	3	SMBC NIKKO	2	AUREL (SPG)	3	CREDIT SUISSE ZURICH (mandat)	3
ODDO	2	HSBC	3	BERENBERG	3	BARCLAYS	3	DEUTSCHE BANK	3
UBS	2	UBS	3	CA CIB	3	CITIGROUP	3	GFI (FFG)	3
AUERBACH GRAYSON	3	UNICREDIT	3	CARAX (SPG)	3	CREDIT SUISSE ZURICH (mandat)	3	HSBC	3
AVIOR CAPITAL LTD	3			CREDIT SUISSE	3	DEUTSCHE BANK	IN	ICAP (SPG)	3
BANK OF CHINA	3			DEUTSCHE BANK	3	GFI (FFG)	3	LOMBARD ODIER (mandat)	3
BARCLAYS	3			HSBC	3	HSBC	3	SANTANDER	3
BERENBERG	3			KEPLER	3	ICAP (SPG)	3	UNICREDIT	3
BMO (US)	3			NATIXIS	3	IMC	3	VP BANK (mandat)	3
BTG PACTUAL (US)	3			NOMURA	3	LOMBARD ODIER (mandat)	3		
CIC - BFCM	3			STIFEL	3	NOMURA	3		
CICC	3			SOCIETE GENERALE	3	ROYAL BANK CANADA	3		
CIMB	3			UBS	3	SANTANDER	3		
CITIC SECURITIES	3					UNICREDIT	3		
DAIWA	3					VP BANK (mandat)	3		
DAVY	3								
EQUITA	3								
ERSTE	3								
ITG	3								
GOODBODY	3								
HAITONG SECURITIES	3								
HSC	3								
ICHIYOSHI	3								
INDUSTRIAL SECURITIES	3								
INTERMONTE	3								
ITAU (US)	3								
JEFFERIES	3								
KOTAK	3								
LIQUIDNET	3								
LOMBARD ODIER	3								
MAYBANK	3								
MEDIOBANCA	3								
MITSUBISHI	3								
MIZUHO	3								
OKASAN	3								
RAIFFEISEN	3								
SABADEL	3								
SANTANDER	3								
SMBC NIKKO	3								
TOKAI TOKYO	3								
WOOD	3								

FIXED INCOME							
GOVIES	Tiers	CREDIT	Tiers	HIGH YIELD	Tiers	EMERGING	Tiers
BOFA	1	BOFA	1	BARCLAYS	1	BARCLAYS	1
BNP	1	BARCLAYS	1	BNP	1	CITIGROUP	1
CA CIB	1	BNP	1	GOLDMAN SACHS	1	GOLDMAN SACHS	1
CITIGROUP	1	CITIGROUP	1	JP MORGAN	1	HSBC	1
GOLDMAN SACHS	1	GOLDMAN SACHS	1	MORGAN STANLEY	1	JP MORGAN	1
JP MORGAN	1	JP MORGAN	1	BOFA	2	BNP	2
DEUTSCHE BANK	2	MORGAN STANLEY	1	CITIGROUP	2	BOFA	2
HSBC	2	CA CIB	2	DEUTSCHE BANK	2	DEUTSCHE BANK	2
MORGAN STANLEY	2	DEUTSCHE BANK	2	HSBC	2	JEFFERIES	2
SOCIETE GENERALE	2	HSBC	2	ABN	3	MORGAN STANLEY	2
ABN	3	JANE STREET	2	AGRI BANK CHINA	3	AGRI BANK CHINA	3
AGRI BANK CHINA	3	ROYAL BANK CANADA	2	ANZ BANK	3	AMBANK	3
ANZ BANK	3	SOCIETE GENERALE	2	ARKEA (AG2R)	3	ANZ BANK	3
ARKEA	IN	ABN	3	ARKEA	IN	ARKEA	IN
BANK OF CHINA	3	AGRI BANK CHINA	3	BANK OF CHINA	3	ABSA	IN
BANQUE POSTALE	IN	ANZ BANK	3	BANQUE POSTALE	IN	BALANZ CAPITAL	3
BARCLAYS	3	ARKEA	IN	BBVA	3	BANK OF CHINA	3
BBVA	3	BANK OF CHINA	3	BMO	3	BANQUE POSTALE	IN
BMO	3	BANQUE POSTALE	IN	CA CIB	3	BANCTRUST	IN
CAIXA	3	BBVA	3	CAIXA	3	BBVA	3
CARAX (SPG)	3	BMO	3	CARAX (SPG)	3	BCP SECURITIES	3
CB AUSTRALIA	3	CAIXA	3	CB AUSTRALIA	3	BRADESCO	3
CIBC	3	CARAX (SPG)	3	CIBC	3	BTG PACTUAL LTD	3
CICC	3	CB AUSTRALIA	3	CICC	3	CA CIB	3
CIMB	3	CIBC	3	CIMB	3	CAIXA	3
CITIC	3	CICC	3	CITIC	3	CARAX (SPG)	3
CIC - BFCM	3	CIMB	3	CIC - BFCM	3	CIBC	3
COMMERZBANK	3	CITIC	3	COMMERZBANK	3	CICC	3
CREDIT SUISSE	3	CIC - BFCM	3	CREDIT SUISSE	3	CIMB	3
DAIWA	3	COMMERZBANK	3	DAIWA	3	CITIC	3
DANSKE BANK	3	CREDIT SUISSE	3	DANSKE	3	COMMERZBANK	3
DBS	3	DAIWA	3	DBS	3	CREDIT SUISSE	3
DNB BANK	IN	DANSKE BANK	3	DNB BANK	IN	DAIWA	3
DRW	IN	DBS	3	DRW	IN	DBS	3
DZ BANK	3	DNB BANK	IN	DZ BANK	3	DNB BANK	IN
ERSTE	3	DRW	IN	ERSTE	3	DRW	IN
FLOWTRADERS	3	DZ BANK	3	FLOWTRADERS	3	DRAGON CAPITAL KIEV	3
HAITONG SECURITIES	3	ERSTE	3	HAITONG SECURITIES	3	DZ BANK	3
ICBC	3	FLOWTRADERS	3	ICBC	3	ERSTE	3
ING	3	HAITONG SECURITIES	3	IMPERIAL CAP	3	EXOTIX PARTNER LTD	3
INTESA SAN PAOLO	3	ICBC	3	ING	3	FIRST ABU DHABI BANK	3
JANE STREET	3	ING	3	INTESA SAN PAOLO	3	FIRSTSTRAND BANK LTD	3
JEFFERIES	3	INTESA SAN PAOLO	3	JANE STREET	3	FLOWTRADERS	3
KBC	IN	JEFFERIES	3	JEFFERIES	3	ICBC	3
KEPLER	3	KBC	IN	KBC	IN	IMPERIAL CAP	3
LBBW	3	KEPLER	3	KEPLER	3	ING	3
LIQUIDNET	3	LBBW	3	LBBW	3	INTESA SAN PAOLO	3
LLOYDS	3	LIQUIDNET	3	LIQUIDNET	3	ITAU	3
MACQUARIE	3	LLOYDS	3	LLOYDS	3	JANE STREET	3
MARKETAXESS	3	MACQUARIE (COMMO)	3	MACQUARIE (COMMO)	3	KBC	IN
MAYBANK	3	MARKETAXESS	3	MARKETAXESS	3	KNG SECURITIES	IN
MEDIOBANCA	IN	MAYBANK	3	MAYBANK	3	KEPLER	3
MITSUBISHI UFJ	3	MEDIOBANCA	IN	MEDIOBANCA	IN	LARAIN VIAL	3
MIZUHO	3	MITSUBISHI UFJ	3	MITSUBISHI UFJ	3	LIQUIDNET	3
NATIXIS	3	MIZUHO	3	MIZUHO	3	MARKETAXESS	3
NATWEST	3	NATIXIS	3	NATIXIS	3	MAYBANK	3
NOMURA	3	NATWEST	3	NATWEST	3	MEDIOBANCA	IN
NORD LB	3	NOMURA	3	NOMURA	3	MITSUBISHI UFJ	3
NORDEA	3	NORD LB	3	NORD LB	3	MIZUHO	3
ODDO	3	NORDEA	3	NORDEA	3	NATWEST/RBS	3
PPF BANKA	3	ODDO	3	ODDO	3	NOMURA	3
RABOBANK	3	PPF BANKA	3	PPF BANKA	3	NORDEA	3
RAIFFEISEN	3	RABOBANK	3	RABOBANK	3	OPPENHEIMER	3
ROYAL BANK CANADA	3	RAIFFEISEN	3	RAIFFEISEN	3	PARETO SECURITIES	3
SABADELL	3	SABADELL	3	ROYAL BANK CANADA	3	PPF BANKA	3
SANTANDER	3	SANTANDER	3	SABADELL	3	PUENTE	3
SCOTIA	3	SCOTIA	3	SANTANDER	3	RABOBANK	3
SEAPORT GROUP LTD	3	SEAPORT GROUP LTD	3	SCOTIA	3	RAIFFEISEN	3
SEB	3	SEB	3	SEAPORT GROUP LTD	3	RHB INVESTMENT BANK	3
SMBC NIKKO	3	SMBC NIKKO	3	SEB	3	ROYAL BANK CANADA	3
STANDARD CHARTERED	3	STANDARD CHARTERED	3	SMBC NIKKO	3	SABADELL	3
STIFEL	3	STIFEL	3	SOCIETE GENERALE	3	SANTANDER	3

SWEDBANK	IN	SWEDBANK	IN	STANDARD CHARTERED	3	SBERBANK	3
TORONTO DOMINION	3	TORONTO DOMINION	3	STIFEL	3	SC LOWY FINANCIAL LTD	3
TRADEWEB	3	TRADEWEB	3	SWEDBANK	IN	SCOTIA	3
UBS	3	UBS	3	TORONTO DOMINION	3	SEAPORT GROUP LTD	3
UNICREDIT	3	UNICREDIT	3	TRADEWEB	3	SEMINARIO	3
US BANCORP	3	US BANCORP	3	UBS	3	SMBC NIKKO	3
WELLS FARGO	3	WELLS FARGO	3	UNICREDIT	3	SOCIETE GENERALE	3
WESTPAC	3	WESTPAC	3	US BANCORP	3	STANDARD BANK	3
YES BANK	3	YES BANK	3	WELLS FARGO	3	STANDARD CHARTERED	3
ZKB	3	ZKB	3	WESTPAC	3	STIFEL	3
				YES BANK	3	SUMRIDGE	3
						SWEDBANK	IN
						TORINO CAPITAL	3
						TORONTO DOMINION	3
						TPCG	3
						TRADEWEB	3
						UBS	3
						UNICREDIT	3
						UNIVER	3
						VTB	3
						WELLS FARGO	3
						XP INTERMEDIATION	3
						YES BANK	3
						ZKB	3

OTHER							
MONEY MARKETS	Tiers	FOREX	Tiers	STOCK LENDING	Tiers	REPO	Tiers
BNP	1	BOFA	1	BOFA	1	BANQUE POSTALE	1
BPCE-BRED-NATIXIS	1	CA CIB	1	BPSS	1	BBVA	1
CA CIB-CACEIS-CRCA	1	MORGAN STANLEY	1	NATIXIS	1	BNP	1
CITIGROUP	1	SOCIETE GENERALE	1	SOCIETE GENERALE	1	CA CIB	1
SOCIETE GENERALE	1	BNP	2	BNP ARBITRAGE	2	BOFA	2
BFCM - CIC	2	CITIGROUP	2	CA CIB	2	BRED	2
BARCLAYS	2	GOLDMAN SACHS	2	GOLDMAN SACHS	2	GOLDMAN SACHS	2
BOFA	2	HSBC	2	HSBC	2	HSBC	2
HSBC	2	JP MORGAN	2	MORGAN STANLEY	2	ING	2
ING	2	ROYAL BANK CANADA	2	JP MORGAN	2	MORGAN STANLEY	2
ABN	3	STANDARD CHARTERED	2	ABN	3	ABN	3
BANQUE POSTALE	3	UBS	2	BARCLAYS	3	BARCLAYS	3
BAYERICH LB	3	ABN	3	BBVA	3	CACEIS	3
BBVA	3	BANK OF NEW YORK	3	CACEIS	3	CANADIAN IMPERIAL BC	3
CB AUSTRALIA	3	BARCLAYS	3	CITIGROUP	3	CASA & CRCA	3
CENTRAL TANSHI	3	BAYERICH LB	3	COMMERZBANK	3	CITIGROUP	3
COMMERZBANK	3	BBH	3	CREDIT SUISSE	3	COMMERZBANK	3
CREDIT SUISSE	3	BBVA	3	DEUTSCHE BANK	3	CREDIT SUISSE	3
DAIWA	3	BPSS	3	ING	3	DEUTSCHE BANK	3
DANSKE BANK	3	CACEIS	3	JEFFERIES	3	INTESA SAN PAOLO	3
DBS	3	CREDIT SUISSE	3	MACQUARIE	3	JP MORGAN	3
DEUTSCHE BANK	3	DEUTSCHE BANK	3	MIZUHO	3	LLOYDS	3
DZ BANK	3	ERSTE	3	NOMURA	3	MUFG	3
ED ROTSCCHILD (MAND)	3	ING	3	ROYAL BANK CANADA	3	NAB	3
ERSTE	3	KASIKORN BANK	3	SABADEL	3	NATIXIS	3
GOLDMAN SACHS	3	KRUNGSRI BANK	3	SANTANDER	3	NATWEST	3
INTESA SAN PAOLO	3	LBBW (LYXOR GmbH)	3	SEB	3	NOMURA	3
JP MORGAN	3	LLOYDS	3	STANDARD CHARTERED	3	SABADEL	3
LBBW	3	LOMBARD ODIER	3	UBS	3	SANTANDER	3
LLOYDS	3	METZLER	3	UNICREDIT	3	SOCIETE GENERALE	3
MITUBISHI UFJ	3	NATIXIS	3	WELLS FARGO	3	SCOTIA	3
MIZUHO	3	NATWEST	3	ZKB	3	STANDARD CHARTERED	3
MORGAN STANLEY	3	NOMURA	3	TORONTO DOMINIONS	IN		
NATWEST	3	NORTHERN TRUST	3	UNICREDIT	3		
NOMURA	3	PICTET	3				
NORDEA	3	RABOBANK	3				
NOWCP	3	RAIFFEISEN	3				
RABOBANK	3	SANTANDER	3				
ROYAL BANK CANADA	3	STATE STREET	3				
SABADELL	IN	TORONTO DOMINIONS	3				
SANTANDER	3	TTB	IN				
SEB	3	UNICREDIT	3				
SCOTIA	3	VP BANK	3				
SMBC NIKKO	3	WESTPAC	3				
STANDARD CHARTERED	3						
SWISS LIFE BP	3						
TORONTO DOMINIONS	3						
TOKYO TANSHI	3						
UEDA YAGI TANSHI	3						
UBS	3						
UNICREDIT	3						
UOB	3						

Annexe 4 : Rapport RTS 28

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plateformes d'exécution. Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés. Il est ainsi attendu des entreprises d'investissement qu'elles publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, la liste des cinq premières plateformes d'exécution en termes de volumes de transactions sur lesquelles elles ont exécuté les ordres de leurs clients au cours de l'année précédente dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille.

Schelcher Prince Gestion propose ses services à une clientèle professionnelle exclusivement. Ce classement n'est donc réalisé que pour cette catégorie de clientèle.

Informations sur les cinq premières plates-formes d'exécution

Catégorie d'instruments : Obligations					
Moins d'une transaction en moyenne par jour :			NON		
Top 5 brokers	Proportion du volume exécuté, en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés, en % du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE	32,5%	2,4%	NA	NA	NA
BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LTD COMPANY	10,4%	20,1%	NA	NA	NA
BNP PARIBAS	9,6%	5,3%	NA	NA	NA
MORGAN STANLEY EUROPE SE	7,4%	3,7%	NA	NA	NA
J.P. MORGAN SE	5,4%	0,8%	NA	NA	NA
Total top 5	65,4%	32,3%			

Catégorie d'instruments : Obligations convertibles					
Moins d'une transaction en moyenne par jour :			OUI		
Top 5 brokers	Proportion du volume exécuté, en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés, en % du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS	18,9%	10,0%	NA	NA	NA
J.P. MORGAN SE	9,2%	10,0%	NA	NA	NA
JEFFERIES INTERNATIONAL LIMITED	8,8%	5,0%	NA	NA	NA
NATIXIS SECURITIES	7,7%	8,3%	NA	NA	NA
BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LTD COMPANY	6,9%	5,0%	NA	NA	NA
Total top 5	51,4%	38,3%			

Schelcher Prince Gestion n'est pas membre ni ne dispose d'un accès direct aux marchés. En application de sa politique de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection, elle n'exécute donc pas elle-même les ordres et les transmet en vue de leur exécution.

L'organisation globale mise en place en vue d'obtenir le meilleur résultat pour ses clients lors de la transmission et de l'exécution de ses ordres est décrite dans la présente Politique de gestion des obligations de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection.